

CONVOCACTION

Date : 19 mars 2024

Affichée le : 19 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39

Présents : 23

Votants : 33

Pouvoirs : 10

Absent : 6

Étaient présents : M. Jean-Claude VILLEMAIN - Mme Sophie LEHNER - M. Karim BOUKHACHBA - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - M. Cédric LEMAIRE - Mme Fabienne LAMBRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Emmanuel PERRIN - Mme Halimatou SAKHO - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - M. Amadou KA - Mme Sylvie DUCHATELLE - M. Gérald FACCHINI.

LISTE DES DELIBERATIONS

AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

04 AVR. 2024

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

08 AVR. 2024

Absents représentés

Mme MOUSSATEN
Mme TALL
Mme HAMADOUC
Mme SOW
M. AÏT MESSAOUD
Mme ELONGUERT
M. EL OUSTI
Mme SENET
M. EL MOUSSAOUI
M. BOULHAMANE

Pouvoir à M. LEMAIRE
Pouvoir à M. VILLEMAIN
Pouvoir à M. AKABLI
Pouvoir à Mme SAKHO
Pouvoir à M. DEME
Pouvoir à M. PERRIN
Pouvoir à Mme LEHNER
Pouvoir à M. BOUKHACHBA
Pouvoir à M. BULUT
Pouvoir à M. KA

Absents non représentés

M. ZAHRAOUI, Mme JACQUEMART, Mme M'BAYE, Mme MEHADJI, M. NACHITE, M. LUCAS.

Secrétaire de séance : Halimatou SAKHO

6 Budget principal - AP/CP

■ Rapport de présentation :

Abdoulaye DEME, Adjoint

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Ainsi, l'autorisation budgétaire a une portée limitée dans le temps et doit être renouvelée chaque année.

La M57 définit les autorisations de programme (AP) et les crédits de Paiement (CP). Instruments de pilotage et financier, la procédure d'autorisation de programme et de crédit de paiement (AP/CP) favorise une gestion pluriannuelle de l'investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes. Elle donne une vision globale de la politique d'investissement et facilite les choix et les arbitrages politiques.

Régis par l'article L2311-3 du code Général des Collectivités Territoriales, les AP/CP permettent un allègement du budget et une présentation plus simple, mais qui nécessitent un suivi rigoureux :

- une délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense prévisionnelle ainsi que sa répartition annuelle dans le temps et les moyens de paiement.
- le suivi AP/CP s'effectue par opération budgétaire dont les dépenses sont équilibrées par les recettes : FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt éventuel.

Afin de limiter les ouvertures de crédits annuels aux besoins du mandat, en améliorant la lisibilité financière pluriannuelle des comptes, le code général de collectivités territoriales offre la possibilité de gérer certains crédits d'investissement en Autorisation (AP/CP).

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 08/04/2024

ID : 060-216001743-20240408-06_DEL_CM020424-DE

L'Autorisation de Paiement constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'une opération. Elle demeure valable dans la limite de la durée adoptée par le conseil municipal avec la possibilité d'être révisée annuellement, voire d'être annulée.

Le Crédit de Paiement est la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre de l'Autorisation de Paiement.

Ainsi, pour chaque projet, est indiqué le montant global d'AP, une durée, une répartition des CP par exercice et les financements attendus.

Cette délibération a donc pour objet de créer une AP/CP pour les projets nouveaux ou les projets en cours. Est joint à cette délibération, un tableau reprenant la création d'AP/CP pour tous ces projets et mentionnant les caractéristiques de ces autorisations.

Par opération, le découpage prévisionnel indique les montants susceptibles d'être mobilisés chaque année. Toutefois, la réalité opérationnelle montre que des ajustements annuels seront nécessaires. Ainsi, chaque année, un réajustement de la ventilation des crédits de paiement prévisionnels pourra être exercé, en fonction de l'avancement effectif du projet, des dépenses et des recettes. Ces réajustements vous seront présentés par voie de délibération.

Il vous est proposé d'approuver la mise en place de la procédure d'AP/CP pour l'ensemble des opérations inscrites dans le tableau ci-annexé.

■ Le conseil municipal :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29, L2311-3, R2311-9

Vu la nomenclature budgétaire M57,

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice, des crédits de paiement

Considérant que les opérations de programme sont présentées par le Maire et sont votées par le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de présentation

■ Vote

Votants : 33	Pour : 31	Contre : 0	Abstentions : 2	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	-----------------	-------------------------------

■ Décide à l'unanimité :

Article unique : d'autoriser le Maire ou son représentant à mettre en place une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour les opérations inscrites au tableau ci-joint.

CREIL, le 08 AVR. 2024
Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

Madame Halimatou SAKHO

Maire de Creil
Président de l'ACSO



La secrétaire de séance

Publication électronique sur le site internet de la Ville le

08 AVR. 2024